DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRAILLES LA COUARDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Demandeur: Commission Communale d'Aménagement Foncier

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Enquête du 17 juin au 19 juillet 2019
Commissaire enquêteur : Jean Michel Prince

SOMMAIRE

LE RAPPORT
Chapitre 1 – Généralités concernant l'objet de l'enquête publique
1.1- Objet de l'enquête publique
1.2 - Le maître d'ouvrage – Les intervenants
1.3 – Le dossier d'enquête
1.4 - Le cadre légal
1.5 – Historique du projet
1.6 - Désignation du commissaire enquêteur

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique
2.1- Réunion de préparation. Conseil Départemental
2.2 - Déroulement de la procédure
2.3 - Publicité et information du public
2.4 – Déroulement de l'enquête

Chapitre 3 – Le dossier d'autorisation environnementale
3.1- Contexte du projet d'aménagement et de l'étude
3.2 - Objet de l'étude d'impact
3.3 – Etat actuel de l'environnement
3.4 – Eléments d'occupation du sol
3.5 – Enjeux vis-à-vis de l'aménagement foncier
3.6 – Incidences du projet sur l'environnement humain et culturel
3.7 – Effets cumulés avec d'autres projets
3.8 – Compatibilité
3.9 – Mesures à mettre en œuvre

Chapitre 4 – Avis et observations
4.1- Public
4.2 - Avis de la MRAe
Conclusions sur le déroulement de l'enquête

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Annexes au rapport

RAPPORT D'ENQUÊTE

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête publique

1.1Objet de l'enquête publique

Depuis le 1er janvier 2019, les communes de PRAILLES et de LA COUARDE ont fusionné pour former la commune nouvelle de PRAILLES-LA COUARDE.

Cette commune s'inscrit au cœur de l'entité paysagère dite "des terres rouges". A savoir : un secteur marqué par le relief, la présence de cours d'eau et une couverture boisée et bocagère qui caractérisent fortement son identité.

Afin de préserver cette identité et face à une restructuration sauvage des terres agricoles, la mise en place d'un aménagement foncier est souhaitée. Ce projet a pour but:

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal : des mesures foncières ou environnementales adaptées peuvent être mise en place pour la protection et la mise en valeur du territoire.

1.2 - Le maître d'ouvrage – Les intervenants

Ce projet est dirigé par le service environnement et aménagement foncier du Conseil Départemental.

Intervenants :

- Le Cabinet de géomètres GEOUEST 85009 LA ROCHE SUR YON : chef de projet M. Laurent CHAUVET,
- Le bureau d'études ATLAM : chargée d'étude Mme Pascale HERVOUET LAGADIC.
- La commission communale d'aménagement foncier DE PRAILLES
- La commission départementale d'aménagement foncier,
- Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde,
- Les services du Conseil Départemental.

1.3- Le dossier d'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 11 avril 2019, le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1) **Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier** comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères, en application du 6° de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime

2) **Les plans des travaux prévus** : voiries existantes et à créer, fossés existants, fossés à créer, fossés à nettoyer, talus à conserver, talus à créer, emprises des boisements linéaires, haies et plantations à créer ou à reconstituer.

3) **Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles** à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.

4) **Un mémoire justificatif des échanges proposés**. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles « aménagées » seront déterminées par la commission d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent.

5) **L'étude d'impact** définie par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
6) **L'avis de l'autorité environnementale** sur le projet d'aménagement foncier **et le mémoire** en réponse produit.
7) **Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier** fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime.
8) **Les procès verbaux de la commission communale** d'aménagement foncier de Prailles.
9) **L'avis d'enquête publique** portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Prailles et le programme de travaux connexes y afférant.
10) **Un registre d'enquête** destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés dans la commune concernée.
Les documents constituant le dossier d'enquête publique sont également consultables sur le site Internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/enquete-prailles-2019.

1.4 Le cadre légal
L'aménagement foncier de Prailles – La Couarde est soumis à une étude d'impact régie par les textes règlementaires rappelés dans le dossier (pages 6 à 11) ainsi que les dispositions réglementaires complémentaires à celles de l'étude d'impact dont :
- le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau,
- le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000,
- les dispositions réglementaires relatives aux espèces et habitats protégés,
-les dispositions réglementaires relatives aux zones humides.

1.5- Historique du projet
Le 18 mars 2011, la commune de Prailles demande au Président du Conseil Général des Deux-Sèvres d'instituer une commission d'aménagement foncier.
Le 5 octobre 2012, un arrêté du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres porte constitution d'une commission d'aménagement foncier sur la commune de Prailles chargée de se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier au vu des premier éléments de l'étude d'aménagement foncier ainsi que sur le périmètre retenu pour l'élaboration du schéma directeur.
1ère réunion, le 06 février 2013
La commission communale d'aménagement foncier constituée par délibération du Conseil Général des Deux-Sèvres le 04 octobre 2012 décide de poursuivre la procédure d'aménagement foncier et de retenir le périmètre étendu à Aigonnay.
2ème réunion, le 13 février 2014
Validation et mise à enquête publique du périmètre et du schéma directeur.
Avis de la commission sur la liste des travaux soumis à autorisation.
Présentation de l'étude d'aménagement foncier.
Enquête publique du 26 août au 26 septembre 2014
3ème réunion, le 05 novembre 2014
Examen des 15 observations recueillies au cours de l'enquête dont Deux-Sèvres Nature Environnement qui ne s'oppose pas au projet s'il comporte des mesures compensatoires adaptées.
Validation du mode d'aménagement et des prescriptions environnementales
Adoptions du périmètre et du schéma directeur.
Présentation du principe de bourses aux arbres.
4ème réunion, le 02 décembre 2015
Modalités de classement des terres pour une surface de 1480 ha.

Validation des principes de classement des terres, 3 natures de cultures : Terres, Prés, Bois
Modalités de consultation des propriétaires.

5ème réunion, le 07 avril 2016

Adoption du projet de classement des terres, tableau d'équivalence
Consultation publique, du 24 mai au 24 juin 2016

6ème réunion, le 19 septembre 2016

Analyse des observations :
- 2 demandes d'inclusion de terrains,
- 2 demandes de mise en conformité du classement cadastral de leur bien,
- 1 demande relative à la remise en état de culture d'une parcelle.

7ème réunion, le 23 janvier 2018

Bilan de la concertation sur l'avant projet qui comporte 3 grands principes :
- amélioration des conditions d'exploitation,
- aménagement des territoires communaux,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels.

Prise en charge de la réalisation des travaux connexes et financement.

8ème réunion, le 03 juillet 2018

Consultation publique sur l'avant-projet : 3 observations
Programme de travaux connexes et coût.

9ème réunion, le 21 décembre 2018

Présentation de l'étude d'impact et de l'avis de la MRAe,
Modalités de financement parcellaire et travaux connexes.

1.6- Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision E19000003/86 du 25 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désigné pour conduire l'enquête ayant pour objet l'élaboration du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de PRAILLES
Par attestation du 02 avril 2019, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Réunion de préparation :

Le 05 avril 2019, une réunion s'est tenue dans les locaux du Conseil Départemental des Deux-Sèvres avec le commissaire enquêteur et :
- Madame Aurélie LAFAIYE, du service Environnement et Aménagement Foncier du département des Deux-Sèvres,
- Monsieur Laurent CHAUVET, chef de projet du Cabinet GEOUEST à LA ROCHE SUR YON.

Cette réunion a permis de définir les modalités pratiques de l'enquête publique :
- salle mise à disposition du commissaire enquêteur en Mairie de PRAILLES,
- composition du dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- affichage sur le terrain et en mairie.

2.2- Déroulement de la procédure

L'arrêté du 11 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres porte ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Prailles – La Couarde.
Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public :

- en mairie de Prailles aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental : w ww.deux-sevres.fr/enquête-prailles-2019

2.3- Publicité et information du public.
2.3.1- Concernant l'ensemble du projet d'aménagement foncier :
- Une enquête publique ayant pour objet le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Prailles s'est tenue du 26 août 2014 au 26 septembre 2014. Cette enquête a reçu un avis favorable.
- Une consultation publique ayant pour objet le tableau d'équivalence et le classement des terres s'est déroulée du 24 mai 2016 au 24 juin 2016.
- Une deuxième consultation publique ayant pour objet la présentation de l'avant-projet s'est déroulée du 13 mars au 23 mars 2018.
2.3.2- Concernant la présente enquête publique :
- Chaque propriétaire concerné par ce projet d'aménagement foncier et connu des services fiscaux a reçu un avis d'enquête précisant les modalités de l'enquête.
- La publication officielle de l'enquête a été effectuée dans deux journaux locaux :
 * le 29 mai 2019 et le 21 juin 2019 pour la Nouvelle République
 * le 29 mai 2019 et le 21 juin 2019 pour le Courrier de l'ouest.

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et avant le huitième jour de l'enquête.
- Un certificat d'affichage de Madame le Maire de Prailles-La Couarde en date du 24 mai 2019 atteste que l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Prailles-La Couarde a été affiché en mairie du 09 mai 2019 au 24 mai 2019.
- Un certificat de Madame le Maire de Prailles-La Couarde en date du 19 juillet 2019 atteste qu'un avis d'enquête portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes a été affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête du 17 juin au 19 juillet 2019.
- L'affichage sur le terrain a été réalisé par le cabinet GEOUEST qui a implanté les panneaux d'affichage en 11 lieux sur la commune de Prailles-La Couarde.
L'enquête publique a été programmée pour une durée de 33 jours du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2019 inclus.
Le dossier complet (avec l'ensemble des plans affichés) ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Prailles, aux horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

2.4- Déroulement de l'enquête
2.4.1- Permanences
Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les réclamations présentées par le public, le géomètre et le commissaire enquêteur ont assuré les permanences en mairie de Prailles les :
- lundi 17 juin 2019 de 9 h à 12 h
- mercredi 26 juin de14 h à 17h
- mardi 02 juillet de 9h à12h
- samedi 06 juillet de 9h à 12h
- jeudi 11 juillet de 9h à 12h
- vendredi 19 juillet de 14h à 17h. Madame HERVOUET du cabinet ATLAM a participé à cette dernière permanence.

En outre, le géomètre a tenu 8 permanences seul entre le 20 juin 2019 et le 18 juillet 2019 durant lesquelles il a reçu du public :
- jeudi 20 juin 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h et de13h30 à 15h30

- mardi 2 juillet 2019 de 13h 30 à 15h30
- vendredi 05 juillet 2019 de 15h à 17h
- mardi 09 juillet 2019 de9h à 12h
- jeudi 18 juillet 2019 de 9h à 12h.

2.4.2- Difficultés particulières de l'enquête et incidents

Cette enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement serein. Très peu de personnes se sont présentées et seulement pour obtenir quelques précisions sur les parcelles qui leur seront attribuées.

2.4.3- Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 19 juillet à 17h, en mairie de Prailles et en présence de Madame la chargée d'étude du cabinet ATLAM et de Monsieur le géomètre, chef de projet du cabinet GEOUEST, j'ai clos et conservé par devers moi le registre d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier concernant le projet ce projet d'aménagement foncier.

2.4.4 Remise du Procès-verbal de synthèse

Le jeudi 25 juillet, je me suis rendu dans les locaux du Conseil Départemental des Deux-Sèvres où j'ai remis le procès-verbal de synthèse à Madame MAUILLON remplaçante de Madame LAFAIYE qui assure le suivi du projet.

Par délégation du Président du Conseil Départemental un document signé par le chef de service Environnement et aménagement foncier atteste de cette réception et précise que ce procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière de la part du Président.

Chapitre 3 – Le dossier de projet d'aménagement foncier et agricole

3.1 -Contexte du projet d'aménagement et de l'étude

L'opération d'aménagement foncier doit permettre de :

- Améliorer les structures parcellaires des propriétés et des exploitations agricoles, qui sont globalement morcelées et localement très morcelées.
- Mettre en adéquation les parcellaires de propriétés avec les parcellaires d'exploitations agricoles qui ont été regroupés dans le cadre d'échanges de cultures (non officiels).
- Modifier le réseau de desserte : suppression / création de chemins, notamment pour la randonnée.

Le périmètre d'aménagement foncier représente une surface totale d'environ 1 480 ha. Il se rapporte à l'ensemble du territoire de l'ex commune de PRAILLES soit environ 1 466 ha et environ 14 ha sur le territoire de l'ex commune de LA COUARDE.

Cet aménagement exclut la forêt de l'Hermitain (ZNIEFF de type 1) et les zones bâties (bourgs et lieux-dits).

3.2 -Objet de l'étude d'impact

Ce dossier constitue l'étude d'impact réglementaire, du projet d'aménagement foncier qui est présenté en enquête publique. En effet, cette procédure est soumise à évaluation environnementale au regard de la rubrique 45 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La procédure d'aménagement foncier comprend une 'étude d'aménagement dont la finalité est de fournir à la Commission d'aménagement foncier les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité de réalisation d'une opération d'aménagement foncier, et de fixer ses modalités de mise en œuvre.

Cette procédure d'aménagement comprend 3 phases :

- le classement des sols

Chaque parcelle ou partie de parcelle, incluse dans le périmètre d'aménagement foncier, est classée par comparaison avec des parcelles témoins, qui sont définies :

- par natures de cultures, selon la vocation culturale : terre, pré, bois,
- par classes, selon la valeur de productivité réelle (profondeur, structure et texture…), auxquelles sont attribués des points.

Le classement des sols fait l'objet d'une consultation publique.
- l'avant-projet
Il comprend la proposition d'un nouveau plan parcellaire et d'un préprogramme de travaux connexes. Au cours de cette phase, un suivi environnemental est réalisé, de façon à :
□ S'assurer du respect de l'Arrêté préfectoral de prescriptions.
□ Accompagner la réflexion autour de l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes.
L'avant-projet fait l'objet d'une consultation des propriétaires, non prévue par les textes, organisée sous la forme d'une enquête publique simplifiée.
- Le projet
Cette phase correspond à l'aboutissement de la concertation menée préalablement dans le but d'élaborer la version définitive du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes à soumettre à enquête publique.
Au cours de cette phase est établie l'étude d'impact, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avant présentation du dossier complet en enquête publique.
La procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental répond à un cadre réglementaire strict, défini par le code rural et de la pêche maritime.
Les attributions des propriétaires (en surface et en points définis suivant le classement des terres) doivent être identiques aux apports, en respectant :
□ L'équivalence :
□ Les natures de cultures :
Les échanges ne sont opérés qu'entre biens de même nature de culture, terre, pré, bois ... (au maximum 10% de tolérance des apports dans chaque nature de culture).
□ Le regroupement
La propriété ne doit pas être éloignée de son siège et ne doit pas être morcelée
Tout îlot de propriété doit être obligatoirement desservi, ce qui suppose la création de nouvelles voiries.
Les mesures environnementales, validées par la Commission, se traduisent par un plan, le schéma directeur, comprenant :
□ Des mesures de protection de l'existant (mesures de conservation) :
□ Maintien des habitats naturels, en particulier les éléments les plus sensibles.
□ Protection des espaces remarquables et des milieux humides.
□ Protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau.
□ Des mesures compensatoires anticipées et des mesures complémentaires d'aménagement et de valorisation de l'environnement des territoires ruraux.
Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes
L'arrêté préfectoral de prescriptions (en annexe page 152**)** où figure une liste de prescriptions et recommandations environnementales, qui s'appuient globalement sur les mesures environnementales résultant de l'étude d'aménagement traduites au travers d'un plan qui en constitue une annexe.
Les mesures conservatoires permettent de figer l'état des lieux réalisé en amont de la procédure.
« Banque d'arbres »
Afin de mener un aménagement foncier de qualité, respectueux du cadre de vie et de l'environnement, la CCAF et le Département ont décidé la mise en œuvre d'une procédure de "banque d'arbres".
Cette mesure, qui n'a pas de caractère réglementaire, consiste à prendre en compte, dans les échanges, les apports en bois de chaque propriétaire au même titre que les apports en terre. Ceci permet, au moment de la prise de possession des nouvelles parcelles, le maintien des arbres sur les haies conservées.
Le tableau de la page 18 de ce dossier présente le déroulement de cette opération d'aménagement foncier depuis la constitution de la CAF jusqu'à son approbation du projet

parcellaire et du programme de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact pour l'enquête publique.

3.3 - Etat actuel de l'environnement.

La fusion des communes de PRAILLES et de LA COUARDE ne modifie pas le périmètre d'aménagement foncier à vocation presque exclusivement agricole. Au total, 44 exploitations interviennent sur ce périmètre concerné par 372 comptes de propriétés pour 676 propriétaires et 1 888 parcelles cadastrales d'une surface moyenne de 0,78 ha.

Enjeux vis-à-vis de l'aménagement foncier :

* Le projet d'aménagement foncier doit être compatible avec les documents d'urbanisme et de programmation et répondre, le cas échéant, à leurs objectifs.
* L'aménagement foncier doit répondre notamment à une volonté d'officialiser les échanges de cultures, mais aussi de les poursuivre ou les compléter, sur les secteurs où ils n'ont pas été possibles. Il doit aussi permettre d'améliorer la desserte des terres et favoriser une cohabitation réussie entre déplacements agricoles et randonnée.
* La nature des terres a une incidence sur l'usage des sols, à prendre en compte dans l'aménagement foncier, ainsi on retrouve :

- des prairies, souvent humides, au niveau des fonds de vallées et vallons.
- des boisements, friches ou prairies au niveau des versants marqués.
- des cultures, au niveau des plateaux.

* Les sols peuvent localement être sensibles à l'érosion et au ruissellement, sur les versants les plus marqués, de surcroît ouverts.
*Sur les secteurs à pentes marquées, les talus, haies et dénivellations jouent un rôle prépondérant vis-à-vis du ruissellement et de l'érosion des sols.

Bassins versants principaux

La commune de Prailles s'inscrit intégralement dans le bassin versant de La Sèvre Niortaise, par l'intermédiaire de 2 de ses affluents : Le Lambon et L'Hermitain qui reçoivent plusieurs affluents (cours d'eau temporaires).

Les plans d'eau sont assez bien représentés sur la commune (une quarantaine). Il s'agit soit :

- D'étangs d'agrément, que l'on retrouve majoritairement au niveau des vallées ;
- De mares, avec une représentation relativement faible au regard des surfaces en prairies.

Depuis la réalisation de l'étude d'aménagement, la commune de Prailles a fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides (2017), dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Cet inventaire a identifié une surface totale de 84,63 ha de zones humides.

Sur la plus grande partie du périmètre, la couverture végétale bien présente autour des cours d'eau (haies de ceinture de vallées, prairies de bas-fonds, boisements de versants) contribue à la protection de l'eau et minimise notablement les risques de pollution par les cultures.

Sites Natura 2000

La commune de Prailles n'est touchée directement par le périmètre d'aucun site Natura 2000 ; les sites les plus proches sont :

- ZPS (Zone de Protection Spéciale) : Plaine de Niort Sud-Est (FR5412007)

D'une surface de 20760 ha, cette zone se situe à environ 7 km à l'ouest de Prailles.

- ZPS (Zone de Protection Spéciale) : Plaine de La Mothe Saint-Héray, Lezay (FR5412022)

D'une surface de 24 451 ha, cette zone se situe à environ 15 km de Prailles.

La forêt domaniale de L'Hermitain est répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Trame verte et bleue

Sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE, la commune de Prailles s'inscrit pour une grande partie en "réservoirs de biodiversité : systèmes bocagers".
Les cours d'eau constituent une composante bleue régionale.
La commune de Prailles s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Pays Mellois en cours d'élaboration depuis 2014.
A l'échelle communale, les principaux corridors biologiques ou secteurs d'intérêt (trame verte et bleue), ont été mis en évidence. Ils ont permis d'orienter les mesures environnementales inscrites au schéma directeur, et de réfléchir à la reconstitution des continuités qui ne sont plus assurées.

Structure bocagère

La commune de Prailles s'inscrit dans un contexte de bocage dense. Il s'agit d'une composante majeure du patrimoine local (212 km de linéaire de haies relevé sur le périmètre d'aménagement).
Dans le cadre de l'étude d'aménagement, les haies ont été répertoriées selon différents types, en fonction de la strate végétale, la densité, le type de végétation arborée, la typologie ou la composition. Le tableau de la page 47 présente la répartition des haies selon leurs typologie, leur densité, leurs longueurs.

Arbres isolés - Arbres remarquables

La commune compte de nombreux arbres isolés. Ces arbres sont principalement des chênes mais il peut s'agir aussi de frênes et châtaigniers.

3.4 -Eléments d'occupation du sol

Boisements

Les boisements présentent un intérêt certain sur le périmètre :
- Ils complètent la trame bocagère et créent une mosaïque des milieux.
- Ils limitent le ruissellement et l'érosion des sols et participent à l'épuration des eaux, lorsqu'ils sont situés sur les versants ou au niveau des vallées.
- Ils représentent des habitats et des zones de refuge pour la faune.
- En lien avec les contraintes topographiques et pédologiques, ils constituent une composante patrimoniale forte du paysage.

Friches

La commune présente une surface relativement importante de friches soit environ 20 ha. L'ensemble de ces friches participent à la densification et à la diversification de la structure végétale et certaines tendent naturellement vers le boisement.

Prairies permanentes

En raison de la présence de vallées, les prairies restent bien présentes sur l'ensemble du périmètre ; leur surface représente environ 360 ha, soit environ 26,6 % de la SAU (1 350 ha). Ces prairies assurent un rôle de protection hydraulique (limitation du coefficient de ruissellement). Elles constituent des zones tampon qui retiennent et filtrent les eaux avant de les libérer dans les cours d'eau et limitent les phénomènes de crues.

Terrains d'agrément

La commune comprend de nombreux terrains d'agrément liés le plus souvent à des étangs de loisirs. Ils représentent une surface totale d'environ 22 ha, y compris le plan d'eau du Lambon, d'environ 9,5 ha sur la commune.

Vignes - Vergers

Les vignes et vergers (6 ha) ne présentent pas d'intérêt ou de particularités spécifiques sur un plan floristique mais contribuent à la diversité des milieux et peuvent attirer de nombreux animaux en recherche de nourriture ou de zones pour nicher.

3.4.1Faune

Amphibiens :

Le territoire communal présente la particularité de proposer aux amphibiens de nombreuses zones de vie favorable à leur développement. Tableau page 59

Mammifères, hors chiroptères

Trois espèces de mammifères protégées sont logiquement présentes sur le périmètre : L'écureuil roux, le hérisson d'Europe, la genette commune. Tableau page 60

Chiroptères

En 2012, une colonie de 181 individus de grand murin a été trouvée dans les combles de la cuisine de la cantine. Il s'agit de la 3ème plus importante colonie du département. Tableaux page 60 et 61.

Reptiles

Le périmètre d'aménagement, offre un intérêt certain pour les reptiles, que ce soit pour les espèces inféodées au bocage sec ou à celles davantage liées aux milieux aquatiques, profitant des cours d'eaux, vallées humides et plans d'eau. Tableau page 61.

Avifaune

Le périmètre d'aménagement, de par son bocage dense et ses habitats diversifiés, accueille de nombreuses espèces d'oiseaux.
Les tableaux de la page 63 à la page 65 ne listent que les espèces protégées.

Insectes

Le périmètre d'aménagement, dans son ensemble, accueille de nombreux insectes communs non inféodés à un milieu particulier.

3.5 -Enjeux vis-à-vis de l'aménagement foncier :

Les objectifs de préservation des espaces ou éléments remarquables sont à prendre en compte prioritairement dans l'aménagement.
L'aménagement foncier doit respecter la trame verte et bleue définie par le SRCE, le projet de SCoT, et contribuer à l'affiner.
Le bocage constitue un patrimoine environnemental, multifonctionnel, à préserver. Il participe à la formation de corridors écologiques, en lien avec les vallées et les espaces naturels remarquables.
Les haies d'intérêt hydraulique et biologique ainsi que les haies assurant la fermeture et la continuité de la trame végétale (haies structurantes) sont à conserver prioritairement.
Il convient de prendre en compte, dans l'aménagement foncier, tous les éléments d'occupation du sol et la diversité des habitats.
Les boisements et prairies, en complément des haies, assurent un couvert ayant un rôle fondamental pour la qualité de l'eau et l'intérêt biologique du site.
La prise en compte et la conservation de la faune en général passe par :
- La préservation des habitats les plus sensibles (vallées) en lien avec les principaux corridors écologiques identifiés.
- Le maintien de la diversité des habitats (milieux humides, haies, boisements, prairies, mares), afin de préserver l'équilibre de cet écosystème.
- La préservation et le renforcement de la continuité de ces habitats : prairies des vallées, haies assurant un lien entre vallées / boisements,...

3.5.1 - Environnement culturel - Paysage

– Patrimoine bâti et historique

Aucun édifice n'est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques sur la commune, ou à ses abords immédiats.

- Développement touristique - Randonnée

La commune de Prailles se situe dans un contexte favorable au développement touristique, de par son patrimoine, son contexte bocager (les vallées, et la forêt de L'Hermitain), ses équipements de loisirs et touristiques : plan d'eau de loisirs du Lambon, village de vacances associé au plan d'eau.
La commune conserve de nombreux anciens chemins de qualité et parfois creux, bordés de haies, propices à la randonnée. 35 km de chemins sont inscrits au Plan Départemental

des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Des circuits (vélos – pédestres) sont aussi balisés dans le cadre des itinéraires Balades et Découvertes du Pays Mellois. (cartes page 69).
La commune de Prailles se situe dans un contexte bocager, avec une alternance permanente entre les zones de plateaux et hauts de versants de vallées cultivés et les zones de vallées, occupées par des prairies encadrées d'une trame bocagère dense, refermant le paysage.
Les éléments de patrimoine doivent être pris en compte dans l'aménagement.
Les sentiers de randonnée sont à préserver ou à reconstituer, voire compléter.
La structure paysagère est à préserver, avec sa végétation et ses ouvertures.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

En référence aux données du site Géorisques, la commune de Prailles est concernée par les risques suivants :

- Inondation

La commune est concernée par l'Atlas des Zones inondables de L'Hermitain et celui du Lambon, mais pas par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

- Mouvement de terrain – Tassements différentiels
- Phénomènes liés à l'atmosphère

Nuisances

Qualité de l'air :
Le caractère très rural de la commune de Prailles laisse présumer des niveaux de pollution de l'air très faibles.
Bruit : La commune de Prailles, située en dehors de toute source importante de bruit (pas d'infrastructure routière majeure, pas de site industriel), n'est pas soumise à des contraintes importantes de bruit.
Vis-à-vis de l'aménagement foncier, les travaux réalisés ne doivent pas contribuer à accroître les nuisances et les risques, en particulier les risques inondations.

3.5.2 - Mesures environnementales à appliquer

Schéma directeur

L'étude d'aménagement a conduit, en amont de la procédure, à proposer des mesures environnementales permettant d'encadrer par anticipation l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.
Ces mesures, validées par la CCAF dans sa séance du 5 novembre 2014, se sont traduites par la réalisation d'un plan, le schéma directeur, sur lequel figurent :
Des mesures de protection de l'existant
Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes
Des mesures de prise en compte des éléments de patrimoine et culturels
Des mesures compensatoires de principe, voire de valorisation du territoire
Le tableau page 74 recense les haies et leur hiérarchisation selon leur classement au schéma directeur avec le linéaire de chaque catégorie pour un total linéaire de 212 000 mètres. La grande majorité des haies sont identifiées comme ayant des enjeux très forts à forts, et comme devant être conservées absolument.

Prescriptions inscrites à l'arrêté préfectoral

Le projet parcellaire et le programme de travaux connexes doivent s'appuyer et respecter les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, visé par l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.
Cet arrêté, en date du 4 août 2015, s'appuie sur les mesures du schéma directeur qui en constitue une annexe.

Présentation et choix du projet
Le projet parcellaire est établi dans le respect des règles d'attributions propres à la procédure, suivant les équivalences du classement des terres, aux tolérances près de 1 % en valeur et 10 % en surface.
Le tableau page 80, montre :
- Une diminution importante du nombre de parcelles cadastrales, ce qui traduit non seulement un regroupement parcellaire mais surtout une simplification cadastrale.
- Une augmentation notable de la surface moyenne des parcelles cadastrales.
- Un regroupement significatif des propriétés, avec une réduction du nombre d'ilots, et une augmentation du nombre de comptes à une seule parcelle.

Le nouveau parcellaire s'appuie sur les lignes structurantes majeures (voies de desserte, cours d'eau et fossés principaux, lignes de haies principales). Quatre cartes (pages 81 et 82) montrent les plans parcellaires des propriétés et des exploitations avant et après aménagement.
L'étude d'aménagement avait pressenti un linéaire d'arrachage de haies pouvant aller de 7 000 à 10 000 ml, le programme retenu est de 6 390 ml.
En contrepartie, le programme de travaux connexes comprend la plantation de haies pour un linéaire total de 14 365 ml, dont :
- 10 615 ml de haies à plat, dont 1 400 ml avec gites pour les reptiles.
- 3 750 ml de haies sur talus, dont 2 000 ml avec gites pour les reptiles.

Dans l'objectif d'aménagement communal, le projet permet les travaux suivants :
- Création d'un chemin agricole et de randonnée,
- Création de plusieurs sentiers de randonnée afin d'assurer une continuité de réseau,
- Création et nettoyage de fossés,
- Création d'un ouvrage hydraulique (gué),
- Création de 3 réserves foncières à fonction hydraulique, pour une surface totale de 1,2 ha, dont 2 seront boisées et 1 sera aménagée en zone de rétention des eaux (création d'un talus, maintien en prairie). Voir tableau de synthèse des travaux connexes page 84

Justification du projet :
L'application des règles de procédures doit être conforme à la procédure d'aménagement foncier codifiée par le code rural.
La prise en compte des souhaits des propriétaires et exploitants se traduit par une consultation publique pour l'avant-projet et une enquête publique pour le projet.
Les propriétaires et les exploitants attendent :
- Le regroupement parcellaire maximum
- Le désenclavement des parcelles.
- La constitution d'ilots de taille et de forme qui sont améliorées par rapport à l'existant.

Demandes de travaux connexes supplémentaires
Les travaux d'arrachages de haies se limitent à ceux rendus strictement nécessaires.
Les travaux hydrauliques sont limités et entrent dans le cadre de ceux autorisés par l'arrêté préfectoral de prescriptions.
Le programme de travaux de voirie se limite à celui validé par la commune et le Département.
Les surfaces nécessaires aux aménagements ont pu être libérées grâce aux apports de la Commune (parcelles en propriété, emprises d'anciens chemins), sans prélèvement sur les propriétés.

3.5.3 - Mesures d'évitement et de réduction

Afin de permettre la restructuration parcellaire, les prescriptions autorisent des travaux soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départemental.
Des règles de principe ont été retenues préalablement à l'élaboration du projet pour définir les mesures compensatoires et les mesures appliquées dans l'élaboration de ce projet.

La réalisation de travaux hydrauliques peut conduire notamment à une augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux. Dans le cadre de cet aménagement foncier, ce risque restera nul ou très limité au vu des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement ou du projet parcellaire.

Le programme de travaux connexes a été établi de manière à éviter tout impact sur les zones humides induit notamment par la création de chemins ou des travaux hydrauliques. Le projet assure la conservation de la totalité des étangs et mares. Il respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives à l'hydraulique.

3.5.4 - Incidences du projet sur les habitats

Le projet parcellaire a été établi en s'appuyant prioritairement sur les éléments fixes du paysage, notamment sur la structure bocagère. Il permet la conservation de 205 610 ml de haies, ce qui représente environ 96,98% de la trame totale initiale (212 000 ml). Le tableau de la page 98 présente la répartition de ces haies et démontre que le projet respecte les orientations fixées par le schéma directeur, en conservant en priorité les haies à enjeux forts à très forts.

Incidences des travaux d'arrachages de haies

Les principales fonctions du bocage sont préservées : protection contre le vent, protection contre l'érosion des sols et la qualité de l'eau, limitation du ruissellement, préservation de l'identité paysagère, de l'écosystème et de la faune.

Incidences sur les boisements et les friches

Le projet d'aménagement foncier assure la conservation de la totalité des boisements compris dans le périmètre d'aménagement et ne comprend la suppression d'aucune friche.

Incidences sur les prairies permanentes

La vocation des parcelles de prairies permanentes ne sera pas remise en cause par le projet d'aménagement foncier.

Incidences sur les habitats remarquables et les corridors écologiques

La commune n'est pas concernée directement par des espaces remarquables identifiés en tant que site Natura 2000. Sur la commune seule la forêt de L'Hermitain, exclue du périmètre d'aménagement, est répertoriée en ZNIEFF de type 1.

Le projet d'aménagement foncier n'a pas d'incidences sur les espaces remarquables et les corridors écologiques. Il respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives à la protection des habitats naturels.

3.5.6 - Incidences du projet sur la faune

L'avifaune

Parmi les 12 espèces patrimoniales recensées, 10 sont protégées.

Les incidences des travaux portés sur ce groupe rendent nécessaire une demande de dérogation. Afin de ne pas perturber la reproduction des couples nicheurs, il convient d'adapter la période de réalisation des travaux (mesures de réduction).

Des mesures compensatoires de reconstitution d'habitats sont à mettre en place, sous forme de plantations bocagères, de manière à reconstituer des habitats de nidification au plus près des zones impactées.

Les amphibiens

Le projet n'a en conséquence aucune incidence sur les amphibiens.

Les reptiles

Les incidences des travaux portés sur ce groupe rendent nécessaire une demande de dérogation. Des mesures compensatoires de reconstitution d'habitats sont à mettre en place, sous forme de talus avec gites, de manière à reconstituer des habitats de nidification au plus près des zones impactées.

Les mammifères terrestres

Les incidences des travaux portés sur ce groupe rendent nécessaire une demande de dérogation pour la destruction d'habitat terrestre et d'individus et pour la perturbation intentionnelle du hérisson d'Europe.
Les mesures compensatoires (plantations) mises en place pour les autres espèces contribueront à compenser la perte d'habitat subie pour les mammifères.

Les chiroptères

Les incidences du projet sur les chiroptères porte uniquement sur leurs zones de chasse.
Il n'est pas nécessaire d'établir une demande de dérogation pour ce groupe.
Le programme de plantations contribuera à compenser la perte de haies subie.

Les insectes

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 26 espèces d'insectes au niveau des sites de travaux, qui sont communes en milieu bocager et non protégées
Hormis, le grand-capricorne, aucune espèce protégée n'a été relevée sur et aux abords des travaux.
Afin d'éviter tout impact sur le grand-capricorne, les arbres occupés seront préservés dans le projet.

Conclusion
Les espèces qui subissent un impact (oiseaux, reptiles, mammifères), nécessitent la mise en place de mesures de réduction (travaux à réaliser hors période de nidification – entre octobre et février) et compensatoires, permettant de reconstituer les habitats détruits, de façon satisfaisante.
Néanmoins les expertises réalisées conduisent à montrer que ces travaux entraînent la destruction d'habitats d'espèces protégées pour certaines patrimoniales. Il sera nécessaire d'établir un dossier de demande de dérogation, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.
Le projet respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives à la faune.

3.6 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET CULTUREL

Il n'existe pas de monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques sur la commune de Prailles. Le projet assure la préservation de tous les cimetières protestants.
Le projet d'aménagement conduit à ne supprimer aucun chemin de randonnée balisé.
Il permet la création d'emprises pour créer des liaisons de randonnée.
Le maintien de la végétation autour des zones bâties, permet la préservation de leur cadre paysager, et l'intégration des bâtiments agricoles.
Le projet d'aménagement foncier réorganise les parcellaires et prévoit la création de nouveaux chemins devant assurer la desserte de toutes les parcelles.
Compte tenu de la nature des travaux réalisés et de leur faible ampleur, les incidences sur la santé humaine et le climat resteront nulles.
Le projet respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives à l'environnement humain et culturel
Le projet assure le maintien de la continuité des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.
Les travaux réalisés ne nécessitent pas l'accord préalable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux Sèvres, ni l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

3.7 - EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Sur le périmètre d'aménagement, il n'existe aucun projet d'aménagement en cours ou réalisé ayant fait l'objet d'une étude d'impact.

3 - 8 COMPATIBILITE

Compatibilité du projet avec les documents de planification et de programmation

La commune de Prailles ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Une carte communale est en cours d'élaboration.

Compatibilité avec les dispositifs de gestion et de protection de l'eau

Le projet d'aménagement foncier est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

La commune de Prailles s'inscrit sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Les dispositions et mesures prises dans le cadre de l'aménagement foncier répondent aux enjeux fixés par ce SAGE.

Le projet prend en compte les enjeux de qualité de l'eau et ne contribue pas à sa dégradation, sur l'ensemble du périmètre, notamment le bassin du Lambon.

Compatibilité avec les dispositifs de protection de la biodiversité

Le périmètre d'aménagement n'est concerné directement par aucun site Natura 2000.

Le projet d'aménagement foncier n'a en conséquence aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats et sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

Le projet est ainsi compatible et prend en compte les trames définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le projet de SCoT.

Prise en compte des risques naturels

Le projet d'aménagement n'est pas de nature à accroître les risques naturels, notamment les risques d'inondations.

Prise en compte des dispositifs concernant les exploitations agricoles

La procédure d'échanges rendra nécessaire l'établissement de nouveaux plans d'épandage pour les exploitations agricoles.

La réglementation relative aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) précise Les dispositions relatives aux conditionnalités des aides versées au regard de la protection de l'environnement et de la santé (publique, animale, végétale) dans le cadre des pratiques agricoles (agriculture durable).

3 – 9 Mesures à mettre en œuvre

Mesures de réduction en phase Les incidences, qui résultent du projet nécessitent la mise en place de mesures qui font partie intégrante du projet :

- Mesures de réduction pour la réalisation des travaux, qui visent à atténuer voire supprimer les incidences du projet liés à la phase travaux.
- Mesures compensatoires qui offrent une contrepartie aux incidences qui ne peuvent être supprimées.

Les travaux hydrauliques (création et nettoyage de fossés et pose de buses) seront réalisés en période d'étiage, soit entre juin et octobre.

De façon à éviter ou réduire les perturbations que pourrait générer les travaux d'arrachage de haie et de remise en état de culture sur la faune en période de forte activité, il convient de les réaliser à l'automne/hiver, soit entre début octobre et fin février.

Mesures compensatoires

L'absence d'incidences hydrauliques, sur les cours d'eau, plans d'eau et zones humides fait qu'il ne convient pas de proposer de mesures compensatoires.

Le programme de plantations de haies permet de répondre :

- d'une part à la nécessité de créer des mesures compensatoires de reconstitution d'habitats ;
- d'autre part aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, exigeant de compenser l'arrachage de haies sur la base d'un ratio de 2 pour 1 (environ 14 365 ml de plantations pour 6 390 ml d'arrachages de haies).

Les talus seront créés à partir de la terre des parcelles riveraines ou des matériaux issus des arrachages de haies.

L'installation de gites, sur les talus concernés, se fera en parallèle de la création du talus.

Le type de plantation et les espèces végétales pourront varier en fonction de la localisation de la plantation et du type de sol, l'objectif étant d'obtenir une diversité de haies.
Le programme de travaux connexes comprend néanmoins la création de plusieurs bosquets, pour une surface totale de 4 022 m², sur des réserves foncières à fonction hydraulique.

Mesures d'accompagnement

Le projet d'aménagement foncier prévoit un programme de travaux limité. Les demandes de travaux seront soumises à l'avis de LA CCAF et de la CDAF.
Si une découverte archéologique était faite dans le cadre de la réalisation des travaux, quels qu'ils soient, il conviendrait d'arrêter le chantier et d'informer le Service Régional de l'Archéologie.
Compte tenu de la sensibilité bocagère du périmètre aménagé, le Département et la CCAF ont décidé de mettre en place une "banque d'arbres" afin d'assurer le maintien de la qualité des haies conservées.

Mise en œuvre, pérénnisation et suivi des mesures

La commune de Prailles a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, et s'engagera à respecter le programme d'aménagement et ses modalités de mise en œuvre, tels que présentés dans le projet.
Les plantations de haies seront toutes réalisées sur emprise privée, considérant que le bocage existant est privé. Elles ont été décidées en accord avec les propriétaires et les exploitants concernés, en cohérence avec les parcellaires et systèmes d'exploitations. Cette démarche concertée permet d'envisager la mise en place aisée et le maintien, à long terme des plantations, permettant ainsi de s'assurer d'une compensation durable et effective des incidences du projet.
Le Département, maître d'ouvrage du projet d'aménagement est garant du respect des prescriptions environnementales. Il engagera un suivi des mesures compensatoires mises en place et une évaluation établie en 3 périodes après travaux : N+3 et N+6 N+10.

Financement / coût des travaux et mesures

Les mesures compensatoires entrent à part entière dans le cadre des travaux connexes et sont financées pour partie par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier, à savoir le Département des Deux-Sèvres, et pour partie par la collectivité et/ou les propriétaires.
Le règlement départemental de financement des travaux connexes est présenté dans un tableau page 134. Le coût des travaux et leur répartition financière ainsi que le récapitulatif coût arrachage des haies par exploitants sont présentés dans trois tableaux page135.

Méthodes – difficultés rencontrées

Ce chapitre rappelle les sources de données ; la méthode des inventaires faunistiques, l'évaluation des incidences du projet, les difficultés rencontrées.

Chapitre 4 : AVIS ET OBSERVATIONS

4.1 - Public

Une copie de chacune de ces observations est jointe en annexe au rapport.

Le 25 juin 2019

Dépôt en mairie de Prailles de 2 courriers de Monsieur Maurice BRANGER domicilié 9, rue du Petit Bourg, 79370 PRAILLES :
- un courrier manuscrit daté du 09 juin 2019,
- un courrier « imprimante » daté du 24 juin 2019

Ces deux documents concernent :
- la parcelle AX197 « Le Champ à la Dame »et un châtaignier de la parcelle AX135
- la parcelle AX250 « Aux Justices »,
- deux gros chênes futaies sur la parcelle AY109 à « Fond Naud ».

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'aménagement foncier l'apport de Monsieur Branger est de 31 parcelles soit 17ha 41a 36ca. Suite à l'AF.F.A.F. il lui serait attribué 7 parcelles pour une superficie de 17ha 63a 47ca.
Il apparait donc que le projet d'aménagement tel qu'il est conçu profite à M. Branger avec un regroupement important des parcelles qui composeront sa propriété.

Le 28 juin 2019
Courrier dématérialisé de M. ANQUETIL Anthony, Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres.
« *Dans la liste des parcelles pour lesquelles l'Etat est propriétaire figurent des cimetières. Sont-ils impactés par cet aménagement ? Une parcelle AC 24 est gérée par l'ONF. Sont-ils au courant de la procédure ?* »
Remarque du commissaire enquêteur.
Il est précisé page 117 de l'étude d'impact : Le projet assure la préservation de tous les cimetières protestants.

Le 06 juillet 2019
Observation sur le registre de M. Daniel JUCHAULT : « *Parfait Bonnes explications. Merci.* »

Le 11 juillet 2019
Courrier recommandé avec Avis de Réception de ANQUETIL Anthony, Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres : Contestation sur le projet d'aménagement foncier PRAILLES-LA COUARDE et plus précisément la parcelle AX231 pour 112 m².
Remarque du commissaire-enquêteur
Dans son courrier, Monsieur Anquetil indique que l'Etat, propriétaire de la Parcelle AX231, est disposé à la céder à la commune de Prailles-La Couarde. Cette proposition devrait être étudiée lors de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier.

Le 17 juillet 2019
Observation sur le registre d'enquête de M. JUCHAULT Claude, maire délégué de Prailles. Il s'oppose au projet de conserver des arbres isolés qui pourraient recevoir des capricornes. Il propose des plantations supplémentaires en bordures de chemins.
Remarque du commissaire-enquêteur.
Concernant les arbres susceptibles d'abriter le grand capricorne l'étude d'impact (page114) précise : … « Afin de ne pas impacter cette espèce à forts enjeux, il a été décidé de conserver la totalité des arbres occupés qu'il conviendra de protéger (mesures d'évitement), permettant d'annuler toute incidence du projet sur cette espèce.

En outre quelques personnes (6) sont venues consulter les plans projet sans mention sur le registre d'enquête.

4.2 - Avis de la MRAe
La synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale indique:
« Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet prend en compte l'environnement, privilégie l'évitement des secteurs les plus sensibles et tient compte de la structure bocagère à préserver. Compte tenu du caractère limité des travaux et des mesures d'accompagnement proposées, le projet ne devrait pas générer d'incidences significatives sur l'environnement. Les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats feront l'objet d'un examen selon la réglementation prévue à l'article L.411-2 du code de L'environnement. L'analyse des incidences sur les zones humides reste néanmoins à préciser. De plus, la MRAe recommande fortement que le dispositif de suivi et de gestion

permette de façon effective le maintien des fonctionnalités écologiques (trame bocagère, prairies humides et zones humides) reconnues dans ce secteur ».
Ces différents points sont repris et complétés dans la note en réponse du bureau d'études ATLAM Environnement à l'avis de l'autorité environnementale.

La MRAe

- **recommande** qu'une attention particulière soit portée aux servitudes du périmètre de protection éloignée d'eau potable.

Réponse : Le projet veille en particulier à limiter les travaux hydrauliques et à protéger les éléments ayant un rôle au regard de la qualité de l'eau (haies, prairies, zones humides), en particulier sur le bassin versant du Lambon qui s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée des captages de Vivier Gacher. Il permet aussi la plantation de haies à fonction hydraulique (ceinture de vallée). Ces points sont précisés au chapitre 5.2.3 de l'étude d'impact – page 121.

- **souhaite** que les incidences sur la zone humide au lieu-dit Pied Foulard soient précisées.

Réponse : Les travaux hydrauliques réalisés sur ce secteur consistent à reporter la zone d'accumulation d'eau existante à l'angle de la parcelle 101 qui est cultivée, sur la parcelle 133 au nord du chemin qui est une prairie pâturée, pour partie humide au sens réglementaire. Pour ce faire, il s'agit de réaliser :

* un décaissement du chemin
* le nettoyage d'un fossé existant
* la création d'un talus permettant de retenir l'eau sur la parcelle 133.

Réponse : La parcelle 133 ne sera recouverte d'eau que temporairement, sans nuire à sa qualité actuelle (prairie mésophile sans végétation d'intérêt). Un apport en eau contribuera à faire varier ses niveaux d'hydromorphie et ainsi à diversifier sa végétation. La parcelle restera pâturée telle qu'elle l'est actuellement, dans le cadre d'une convention entre la commune (propriétaire de la parcelle à l'issue de l'aménagement) et l'exploitant agricole riverain.

- **souligne** l'importance de veiller à long terme à la préservation des zones humides, prairies humides et haies à fonctionnalité hydraulique.

Réponse : Les zones humides ainsi que les haies à fonction hydraulique seront identifiées et protégées dans le cadre du document d'urbanisme de la commune. De même, toutes les haies maintenue et créées dans le cadre de la procédure seront classées au titre de l'article L.126-3 du CPRM.

- **recommande** que le dispositif de suivi et de gestion permette de façon effective le maintien des fonctionnalités écologiques reconnues dans ce secteur.

Réponse : Le dispositif de suivi appliqué dans le cadre de cette opération (pendant et après réalisation des travaux) permettra de s'assurer que les mesures mises en place le soient dans le respect des modalités fixées par l'étude d'impact et qu'elles répondent à la fonctionnalité recherchée.

Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique concernant le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de PRAILLES – LA COUARDE(Deux-Sèvres) s'est tenue du 17 juin au 19 juillet 2019. Un dossier complet a été mis à disposition du public en Mairie de PRAILLES. Les pièces obligatoires de ce dossier sont parfaitement claires, des cartes, des tableaux et des photographies venant en appui des différents chapitres. De plus le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet une consultation relativement aisée du projet. Durant toute l'enquête publique les différents plans ont été affichés et le chef de projet du cabinet de géomètres GEOUEST a pu intervenir auprès des quelques personnes que nous avons rencontrées.

Au vu du nombre d'avis et observations, il semblerait que le public n'a pas paru très concerné par ce projet. En réalité, ce manque apparent de participation s'explique par la préparation en concertation constante des différents intervenants sur ce projet avant sa présentation en enquête publique.

Fait à Villefollet, le 16 août 2019
Le commissaire enquêteur,
J. M. Prince



COMMUNE DE PRAILLES – LA COUARDE

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Depuis le 1er janvier 2019, les communes de Prailles et de La Couarde ont fusionné pour former la commune nouvelle de PRAILLES-LA COUARDE.
La fusion des deux communes ne modifie pas le périmètre d'aménagement foncier, soit 1 480 ha dont 1464 ha sur l'ex commune de Prailles et 14 ha sur l'ex commune de La Couarde.
L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 11avril 2019, ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune. Cette enquête s'est déroulée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 en mairie de Prailles-La Couarde.
Le projet d'aménagement se base sur un schéma directeur dont les prescriptions environnementales ont donné lieu à l'arrêté préfectoral du 04 août 2015 ordonnant cette opération d'aménagement. Ce schéma directeur comprend des mesures de protection de l'existant, des mesures relatives à la réalisation de travaux connexes, des mesures de prise en compte des éléments du patrimoine, des mesures compensatoires pour la valorisation du territoire et la protection de la faune et de la flore présentes sur le territoire.
Le projet parcellaire établi dans le respect des règles d'attributions suivant les équivalences de classement des terres conduit à regrouper les parcelles de propriétés et donc les parcellaires des exploitations. Le mémoire justificatif des échanges proposés en date du 21 décembre 2018 définit ces règles d'attributions.
Le programme de travaux connexes permet notamment la création de chemins agricoles et/ou de randonnées, mais aussi des travaux d'arrachage (6 390 ml) et de plantations de haies (14 365 ml) ainsi que des travaux hydrauliques en mesures compensatoires.
Ce projet a été élaboré à partir des souhaits des propriétaires et des exploitants en ce qui concerne le regroupement et le désenclavement maximum des parcelles ainsi que la constitution d'îlots de taille et de forme améliorées par rapport à l'existant .Il est à noter le travail très important de négociations, tant au niveau du parcellaire que des travaux connexes, qui a permis d'obtenir un très large consensus.
Ce projet prend en compte également les souhaits de la collectivité en ce qui concerne les incidences sur l'aménagement de son territoire dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction appliquées au projet.
Ces incidences sont présentées en reprenant chacune des thématiques de l'état actuel de l'environnement.

Incidences sur la ressource en eau.

Incidences hydrauliques: le risque d'augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux sera nul ou très limité.
Incidences sur les zones humides : le programme de travaux connexes évite tout impact sur ces zones.
Incidences sur les plans d'eau : le projet assure la conservation de la totalité des étangs et des mares.

Incidences sur les habitats naturels.
Sur une grande partie du périmètre, la trame bocagère est totalement préservée, voire améliorée (mesures compensatoires).
Les boisements et friches compris dans le périmètre sont conservés.
Le projet n'a aucune incidence sur les prairies permanentes réattribuées dans l'ensemble.
L'aménagement parcellaire n'est pas susceptible d'induire la suppression de petits bosquets ou friches et le programme de travaux connexes comprend la création de plantations de haies dans le cadre de la compensation d'habitats pour la faune (reptiles) mais aussi dans le cadre de leur fonction paysagère.
Compte tenu de la sensibilité bocagère du périmètre aménagé, le Département et la CCAF ont décidé de mettre en place une « banque d'arbres » (voir Mémoire justificatif des échanges proposés) afin d'assurer le maintien de la qualité des haies conservées.
Le périmètre d'aménagement n'est pas concerné directement par un site Natural 2000 car la forêt de l'Hermitain, répertoriée ZNIEFF, n'est pas comprise dans le périmètre.
Incidences sur la faune.
Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier entraînent la destruction d'habitats d'espèces protégées ou non. Un dossier de demande de dérogation sera établi en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'Environnement.
Incidences sur l'environnement humain et culturel.
Il n'existe pas de monument classé ou inscrit dans le périmètre d'aménagement.
La préservation de tous les cimetières protestants est assurée
Aucun chemin de randonnée balisé n'est supprimé et des emprises sont créées pour assurer des liaisons de randonnée.
La préservation de la grande majorité de la structure végétale permet de maintenir les caractéristiques et la diversité actuelle du paysage.
Compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux à réaliser, les incidences sur la santé humaine et le climat resteront nulles.
Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Il est compatible également avec les objectifs de maintien de la qualité de l'eau sur le périmètre de protection des captages de Vivier Gachet.
Le dispositif Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales est pris en compte et sera mis à jour à l'issue de la procédure.
Financement et coût des travaux
La commune de Prailles – La Couarde a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
Une estimation du coût des travaux est présentée avec la répartition financière des travaux connexes entre le département, la commune et les exploitants concernés.
Observations et avis du public
Il apparait que ce projet d'aménagement foncier a été élaboré dans le cadre d'une concertation constante entre les différents intervenants sur le projet, depuis le lancement de l'opération en 2013 jusqu'à l'ouverture de la présente enquête. La qualité et la prise en compte des éléments de cette concertation expliquent le peu d'observations ou de contestations présentées sur le registre d'enquête ou communiquées par écrits.
Avis de la MRAe
Ainsi qu'il est noté dans le rapport, la synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale indique:
« Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet prend en compte l'environnement, privilégie l'évitement des secteurs les plus sensibles et tient compte de la structure bocagère à préserver. Compte tenu du caractère limité des travaux et des mesures d'accompagnement proposées, le projet ne devrait pas générer d'incidences significatives sur l'environnement. Les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats feront l'objet d'un examen selon la réglementation prévue à l'article L.411-2 du code de

L'environnement. L'analyse des incidences sur les zones humides reste néanmoins à préciser. De plus, la MRAe recommande fortement que le dispositif de suivi et de gestion permette de façon effective le maintien des fonctionnalités écologiques (trame bocagère, prairies humides et zones humides) reconnues dans ce secteur ».
Ces différents points sont repris et complétés dans la note en réponse du bureau d'études ATLAM Environnement à l'avis de l'autorité environnementale.

En conclusion, ce projet d'aménagement foncier tel qu'il a été soumis à enquête publique ne devrait pas générer d'incidences significatives sur l'environnement et répond aux objectifs de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, à savoir :
- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

En conséquence, j'émets

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune de PRAILLES – LA COUARDE.

Fait à Villefollet le 16 août 2019
Le commissaire enquêteur,
J. M. Prince



COMMUNE DE PRAILLES LA COUARDE
ENQUÊTE PUBLIQUE AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

ANNEXES

Les annexes sont également enregistrées sur DVD avec le rapport d'enquête

01 – Rapport et conclusions motivées

02- Rapport – Annexes
- Désignation
- Procès-verbal de synthèse
- Réception du procès-verbal de synthèse

03 – Annonces officielles et Affichages
- Attestations de parution 29 mai et 21 juin 2019
- Parutions dans la presse Courrier de l'Ouest et Nouvelle République 29 mai 2019
- Parutions dans la presse Courrier de l'Ouest et Nouvelle République 21 juin 2019
- Localisation des mats d'affichage (plan)
- Certificat d'affichage Arrêté du Président du Conseil Départemental d'ouverture d'enquête publique
- Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête publique

04 – Dossier d'enquête mis à la disposition du public

05 - Observations
- Observation dématérialisée M. ANQUETIL
- Contestation manuscrite M. BRANGER
- Contestation « imprimante » M. BRANGER
- Courrier recommandé avec accusé de réception M. ANQUETIL
- Registre d'enquête
 Ouverture – Observations - Clôture

DECISION DU

25/03/2019

N° E19000003 /86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 14/01/2019, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de PRAILLES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'empêchement de Madame Marie-Christine BERTINEAU ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Christine BERTINEAU ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E1900003 du 24/01/2019 désignant Mme Marie-Christine BERTINEAU pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel PRINCE, demeurant Rue du Moulin à VILLEFOLLET (79170), est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Marie-Christine BERTINEAU.

ARTICLE3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, à Monsieur Jean-Michel PRINCE et à Madame Marie-Christine BERTINEAU.

Fait à Poitiers, le 25/03/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,

R. CORMIER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



COMMUNE DE PRAILLES LA COUARDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

PROCÉS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Article R123-18 du Code de l'Environnement

Décision de désignation E19000003/86 du 25 mars 2019 du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS.

ARRÊTÉ de Monsieur le Président du conseil Départemental en date du 11 avril 2019, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Prailles – La Couarde.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Concernant l'ensemble du projet d'aménagement foncier :

- Une enquête publique ayant pour objet le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières sur le projet d'aménagement foncier de la commune de PRAILLES s'est tenue du 26 août 2014 au 26 septembre 2014. Cette enquête a reçu un avis favorable.
- Une consultation publique ayant pour objet le tableau d'équivalence et le classement des terres s'est déroulée du 24 mai 2016 au 24 juin 2016.
- Une deuxième consultation publique ayant pour objet la présentation de l'avant-projet s'est déroulée du 13 mars au 23 mars 2018.

Concernant la présente enquête publique :

- Au cours de cette enquête du 17 juin 2019 - 9 heures au 19 juillet 2019 – 17 heures, a été mis à la disposition du public le dossier d'enquête publique tel qu'il est spécifié à l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 2019.
- L'article 4 de cet arrêté précise la possibilité de consulter ce dossier d'enquête publique sur le site internet du Conseil Départemental. Il précise également les modalités de présentation des observations soit sur le registre d'enquête, soit par correspondance postale, soit par correspondance internet.
- Chaque propriétaire concerné par ce projet d'aménagement foncier et connu des services fiscaux a reçu un avis d'enquête précisant les modalités de l'enquête.

La publication officielle de l'enquête a été effectuée dans deux journaux locaux :

* le 29 mai 2019 et le 21 juin 2019 pour la Nouvelle République
* le 29 mai 2019 et le 21 juin 2019 pour le Courrier de l'ouest.

- L'affichage sur le terrain a été réalisé par le cabinet GEOUEST qui a implanté les panneaux d'affichage en 11 lieux sur la commune de Prailles-La Couarde.
- Le dossier complet (avec l'ensemble des plans affichés) ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Prailles, aux horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les réclamations présentées par le public, le géomètre et le commissaire enquêteur ont assuré les permanences en mairie de Prailles les :

- lundi 17 juin 2019 de 9 h à 12 h
- mercredi 26 juin de14 h à 17h
- mardi 02 juillet de 9h à12h
- samedi 06 juillet de 9h à 12h
- jeudi 11 juillet de 9h à 12h
- vendredi 19 juillet de 14h à 17h avec la présence de Madame HERVOUET Cabinet ATLAM

En outre, le géomètre a tenu 8 permanences seul entre le 20 juin 2019 et le 18 juillet 2019 à savoir :
- jeudi 20 juin 2019 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h et de13h30 à 15h30
- mardi 2 juillet 2019 de 13h 30 à 15h30
- vendredi 05 juillet 2019 de 15h à 17h
- mardi 09 juillet 2019 de9h à 12h
- jeudi 18 juillet 2019 de 9h à 12h.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le 25 juin 2019

Dépôt en mairie de Prailles de 2 courriers de Monsieur Maurice BRANGER domicilié 9, rue du Petit Bourg, 79370 PRAILLES :
- un courrier manuscrit daté du 09 juin 2019,
- un courrier « imprimante » daté du 24 juin 2019

Ces deux documents concernent :
- la parcelle AX197 « Le Champ à la Dame »et un châtaignier de la parcelle AX135,
- la parcelle AX250 « Aux Justices »,
- deux gros chênes futaies sur la parcelle AY109 à « Fond Naud ».

Copie de ces deux courriers jointes au Procès verbal de synthèse.

Le 28 juin 2019

Courrier dématérialisé de M. ANQUETIL Anthony, Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres.

« *Dans la liste des parcelles pour lesquelles l'Etat est propriétaire figurent des cimetières. Sont-ils impactés par cet aménagement ? Une parcelle AC 24 est gérée par l'ONF. Sont-ils au courant de la procédure* ? »

Copie jointe au Procès verbal de Synthèse.

Le 06 juillet 2019

Observation sur le registre de M. Daniel JUCHAULT : « *Parfait Bonnes explications. Merci.* »

Le 11 juillet 2019

Courrier recommandé avec Avis de Réception de ANQUETIL Anthony, Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres : Contestation sur le projet d'aménagement foncier PRAILLES-LA COUARDE et plus précisément la parcelle AX231 pour 112 m². Copie jointe au Procès verbal de Synthèse.

Le 17 juillet 2019

Observation sur le registre d'enquête de M. JUCHAULT Claude, maire délégué de Prailles. Il s'oppose au projet de conserver des arbres isolés qui pourraient recevoir des capricornes. Il propose des plantations supplémentaires en bordures de chemins.
Copie jointe au Procès verbal de Synthèse.

En outre quelques personnes (6) sont venues consulter les plans projet sans mentions sur le registre d'enquête.

Avis de la MRAe

La synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale indique:
« Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet prend en compte l'environnement, privilégie l'évitement des secteurs les plus sensibles et tient compte de la structure

bocagère à préserver. Compte tenu du caractère limité des travaux et des mesures d'accompagnement proposées, le projet ne devrait pas générer d'incidences significatives sur l'environnement. Les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats feront l'objet d'un examen selon la réglementation prévue à l'article L.411-2 du code de L'environnement. L'analyse des incidences sur les zones humides reste néanmoins à préciser. De plus, la MRAe recommande fortement que le dispositif de suivi et de gestion permette de façon effective le maintien des fonctionnalités écologiques (trame bocagère, prairies humides et zones humides) reconnues dans ce secteur ».

Ces différents points sont repris et complétés dans la note en réponse du bureau d'études ATLAM Environnement à l'avis de l'autorité environnementale.

La MRAe

- recommande qu'une attention particulière soit portée aux servitudes du périmètre de protection éloignée d'eau potable.

Réponse : Le projet veille en particulier à limiter les travaux hydrauliques et à protéger les éléments ayant un rôle au regard de la qualité de l'eau (haies, prairies, zones humides), en particulier sur le bassin versant du Lambon qui s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée des captages de Vivier Gacher. Il permet aussi la plantation de haies à fonction hydraulique (ceinture de vallée). Ces points sont précisés au chapitre 5.2.3 de l'étude d'impact – page 121.

- souhaite que les incidences sur la zone humide au lieu-dit Pied Foulard soient précisées.

Réponse : Les travaux hydrauliques réalisés sur ce secteur consistent à reporter la zone d'accumulation d'eau existante à l'angle de la parcelle 101 qui est cultivée, sur la parcelle 133 au nord du chemin qui est une prairie pâturée, pour partie humide au sens réglementaire. Pour ce faire, il s'agit de réaliser :

* un décaissement du chemin (H4)
* le nettoyage d'un fossé existant (H3)
* la création d'un talus permettant de retenir l'eau sur la parcelle 133 (H5)

La parcelle 133 ne sera recouverte d'eau que temporairement, sans nuire à sa qualité actuelle (prairie mésophile sans végétation d'intérêt). Un apport en eau contribuera à faire varier ses niveaux d'hydromorphie et ainsi à diversifier sa végétation. La parcelle restera pâturée telle qu'elle l'est actuellement, dans le cadre d'une convention entre la commune (propriétaire de la parcelle à l'issue de l'aménagement) et l'exploitant agricole riverain.

- souligne l'importance de veiller à long terme à la préservation des zones humides, prairies humides et haies à fonctionnalité hydraulique.

Réponse : Les zones humides ainsi que les haies à fonction hydraulique seront identifiées et protégées dans le cadre du document d'urbanisme de la commune. De même, toutes les haies maintenue et créées dans le cadre de la procédure seront classées au titre de l'article L.126-3 du CPRM.

- Recommande que le dispositif de suivi et de gestion permette de façon effective le maintien des fonctionnalités écologiques reconnues dans ce secteur.

Réponse : Le dispositif de suivi appliqué dans le cadre de cette opération (pendant et après réalisation des travaux) permettra de s'assurer que les mesures mises en place le soient dans le respect des modalités fixées par l'étude d'impact et qu'elles répondent à la fonctionnalité recherchée.

Clôture de l'enquête :

Le vendredi 19 juillet à 17h j'ai déclaré close l'enquête publique concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Les observations consignées au registre sont au nombre de **: 3**

En outre, J'ai reçu 4 lettres ou notes écrites jointes au présent procès-verbal.

Fait à Villefollet, le 24 juillet 2019

Le commissaire enquêteur

JM Prince



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et aménagement foncier
Affaire suivie par : A. LAFAIYE
Poste : 05.49.06.63.03
Réf. : AF 19_1071 AL

Monsieur Jean-Michel PRINCE
Rue du Moulin
79 170 VILLEFOLLET

Niort, le 25 JUIL. 2019

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Prailles - La Couarde.

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 avril 2019 concernant le projet d'aménagement foncier sur la commune Prailles – La Couarde, vous avez remis à mes services votre procès-verbal de synthèse le 25 juillet 2019.

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, il revient au Conseil départemental de vous faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours. Je vous informe, par la présente, que votre procès-verbal de synthèse n'appelle aucune remarque particulière de la part du Président. En outre, je vous signale que les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission d'aménagement foncier de Prailles, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de service Environnement et
aménagement foncier

Olivier UZANU

IMPRIM'VERT

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES**
SERVICE AMENAGEMENTS FONCIERS
Aurélie LAFAIYE

et heure d'envoi : 14/05/2019 16:52:45

bre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :

Numéro d'ordre : **72022723**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

s soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
PROJET AMENAGEMENT FONCIER ET PROGRAMME TRAVAUX
CONNEXES COMMUNE DE PRAILLES-LA COUARDE

e annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**DEUX SEVRES**	**Le 29/05/2019**
LE COURRIER DE L'OUEST	**DEUX SEVRES**	**Le 29/05/2019**

Olivier COLIN
Directeur



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

part de : **Peggy CLAUDIN**

et heure d'envoi : 14/05/2019 16:52:45

ore de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

DESTINATAIRE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES**
SERVICE AMENAGEMENTS FONCIERS
Aurélie LAFAIYE

Votre référence :

Numéro d'ordre : **72022725**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

s soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée
son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
PROJET AMENAGEMENT FONCIER ET PROGRAMME TRAVAUX
CONNEXES COMMUNE DE PRAILLES-LA COUARDE

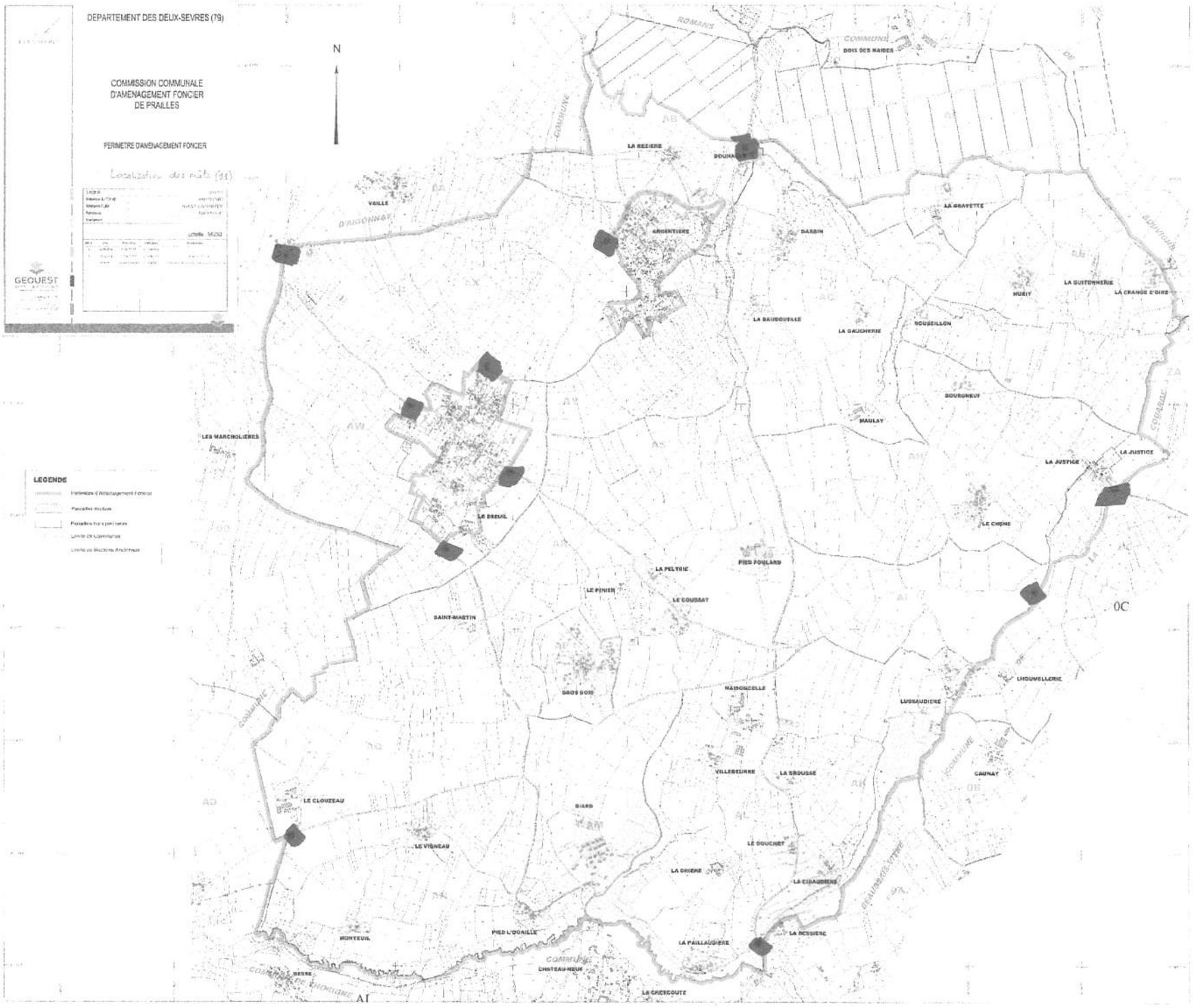
e annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**DEUX SEVRES**	**Le 21/06/2019**
LE COURRIER DE L'OUEST	**DEUX SEVRES**	**Le 21/06/2019**

Olivier COLIN
Directeur



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.


DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (79)
COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE PRAILLES
PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
Localisation des voies (11)
échelle 1/5000
GEOUEST
N
LEGENDE
Périmètre d'Aménagement Foncier
Parcelles incluses
Parcelles hors périmètre
Limite de Commune
Limite de Sections Cadastrales
ROMANS
COMMUNE
BOIS DES HAIRES
LA REZIERE
BOUHALET
VAILLE
D'AIGONNAY
ARGENTIERE
DARBIN
LA GRAVETTE
LA GUITONNERIE
LA GRANGE D'OIRE
HUBIT
LA BAUDOUSALE
LA GAUCHERIE
ROUSSILLON
BOURGNEUF
MAULAY
LES MARCHOLIERES
LA JUSTICE
LE BREUIL
LE CHENE
LA PELTRIE
PIED FOULARD
LE PINIER
LE COUSSAT
SAINT-MARTIN
LHOUMELLERIE
GROS BOIS
MAISONCELLE
LUSSAUDIERE
VILLEBEURRE
LA BROUSSE
CAUNAY
LE CLOUZEAU
BIARD
LE VIGNEAU
LE DOUCHET
LA DRIERE
LA CIBAUDIERE
MONTEUIL
PIED L'OUAILLE
LA PAILLAUDIERE
LA BESSIERE
BESSE
CHATEAU-NEUF
LA CHERCOUTE
0C

OK POB

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Arrivé le
27 MAI 2019
DAE

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire, soussigné, de la commune de PRAILLES – LA COUARDE, certifie que le document, ci-après, a été affiché en Mairie de PRAILLES – LA COUARDE du9..05..2019..... au24..05.19.....

- Arrêté du Président du Conseil départemental d'ouverture d'enquête publique en date du 11 avril 2019 portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes des communes de la commune de Prailles – La Couarde.

A PRAILLES, le 24 5 19

Le Maire,

Roselyne DEMION JACINTO, Maire

MAIRIE DE PRAILLES-LA COUARDE
R.F.
79 (Deux-Sèvres)

Document à retourner daté et signé <u>après la période d'affichage</u>, à :

Département des Deux-Sèvres
DAE - Service EAF
Secrétariat CCAF Prailles
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex

Conseil Departemental 79

25 JUIL. 2019

Arrivée

DEUX-SEVRES

OK

Arrivé le

25 JUIL. 2019

DAE

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire, soussigné, de la commune de PRAILLES – LA COUARDE, certifie que le document, ci-après, a été affiché en Mairie de PRAILLES – LA COUARDE du ...17 Juin 2019... au ...19 Juillet 2019.....

- Avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Prailles – La Couarde.

A PRAILLES, le 19/07/2019

Le Maire,

MAIRIE DE PRAILLES LA COUARDE (Deux-Sèvres)

Document à retourner daté et signé <u>après la période d'affichage</u>, à :

Département des Deux-Sèvres
DAE - Service EAF
Secrétariat CCAF de PRAILLES
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex

Vendredi 28 juin 2019

Observations dématérialisées

Parcelles nature cimetière et ONF

Bonjour,
Dans la liste des parcelles pour lesquelles l'Etat est propriétaire figure des cimetières.
Sont-ils impacté par cet aménagement ?
Une parcelle AC 24 est gérée par l'ONF. Sont-ils au courant de la procédure ?
Merci
Bien cordialement
Anthony Anquetil
Service local du Domaine
05 49 06 39 35

Braille le 8 juin 2019

Monsieur le commissaire - enquêteur

Je soussigné Branger Maurice pour le remembrement foncier de la commune de Braille j'ai toujours dis que je voulais conserver et je le conserverai le champ la Dame N°AX137 que j'ai acheté très cher pour mon premier achat de terrain, j'ai aussi à côté un autre terrain N°AX135 avec un très gros châtaignier environ un hectare et demi les deux, tout ça à côté de celui de mon frère Louis et du cimetière de mes grands parents maternels et j'ai attaché les haies avec l'autre frère dans l'intention de regrouper et à proximité des bâtiments d'exploitation.

Je veux aussi le petit champ des Justices n° AX 250 entre mes terrains c'est logique.

Ce géomètre m'a fait avoir une très forte dépression, c'est terrible vouloir morcelé mes terrains.

J'ai aussi deux gros chênes fontaine à Fond Naud N°AY 109 et le gros châtaignier champ la Dame AX 135

Vous m'avez fait avoir de la dépression maintenant c'est le cœur qui prend. Le cardiologue le 18 août 2018 et un autre le 6 juin 2019.

Je veux garder le champ la Dame à moi pas à tous ces voleurs et voleuses, je l'ai acheté moi, qu'elle mentalité et ça continue je vais partir de Braille dans un autre monde comme mon frère Michel qui est très mal lui aussi avec toutes ces bêtises,

Recevez monsieur mes meilleurs sentiments

M Branger

Maurice BRANGER
24 juin 2019
9 Rue du Petit Bourg
79370 PRAILLES
Michel PRINCE

le

Monsieur Jean-Michel PRINCE
Commissaire Enquêteur
79370 Mairie de PRAILLES

Monsieur,

Je vous écris dans le cadre de l'avis de l'enquête publique relatif au projet d'aménagement foncier de la commune de Prailles la Couarde, et plus précisément au sujet des parcelles suivantes :

- Numéro AX197, « le Champ à la dame » : je souhaite le conserver et ne pas l'échanger.
 Il s'agit, là, de mon premier achat de terrain, acquis à un prix très élevé, lorsque j'étais jeune agriculteur, installé.

 Il est situé, juste à côté de la parcelle, portant le numéro, AX135, dont je suis également le propriétaire.
 Sur cette dernière, se trouve un très gros châtaignier.

 De plus, l'ensemble, d'une surface d'environ 1,5 hectare est contigu à un champ appartement à mon frère ainé, Louis.

 Nous avions regroupés nos terrains car le cimetière de nos grands-parents maternels est également ici, à proximité des bâtiments d'exploitation.

- Numéro AX250, petit champ situé « aux Justices », je souhaite qu'il me soit attribué puisqu'il est entre mes

Il est, également à préciser que deux gros chênes futaies poussent sur mon terrain référencé, AY109 à Fond Naud, et un gros châtaignier sur le numéro AX135.
Ce projet d'aménagement, ainsi que mes rapports avec le géomètre, sont source de nombreux tracas, et de soucis de santé pour moi-même et mes proches.
Autrefois, nous avons acquis nos bons terrains, parfois fort cher, par le fruit de notre travail quotidien, sans que ce soit au détriment de quiconque.
Cela représente beaucoup de valeurs.
Je vous remercie par avance pour toute votre attention.
Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice BRANGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORIGINAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX SEVRES

44 RUE ALSACE LORRAINE

79000 NIORT

TÉLÉPHONE : 05 49 06 39 38

Mail : ddfip79.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anthony Anquetil

Téléphone : 05 49 06 39 35

mail : anthony.anquetil@dgfip.finances.gouv.fr

NIORT, le 5 juillet 2019

Mr le comissaire-enquêteur
Mairie de Parilles-La Couarde
8 rue des écoles
79370 PRAILLES

MAIRIE PRAILLES-LA COUARDE
11 JUIL. 2019
COURRIER "ARRIVÉE"

Objet : Contestation sur le projet d'aménagement foncier PRAILLES-LA COUARDE.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

l'État est propriétaire de 6 parcelles dont 5 concernent des cimetières protestants.
Le géomètre aménageur m'a informé que la 6ème parcelle disparaissait et que l'État ne se voyait pas proposer soit un échange soit une soulte comme il est prévu dans ce cas précis par la réglementation.
Il s'agit plus précisément de la parcelle AX 231 pour 112m2.

L'État conteste la perte de cette surface de 112 m². Je vous saurai donc gré de revoir avec le géomètre, le maire et le Conseil départemental le projet. Je tenais à vous préciser que l'État souhaite vendre cette parcelle et est donc disposée à la céder à la mairie de Prailles-La Couarde.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques

Anthony Anquetil
Responsable du Service local du Domaine

Par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques
A. ANQUETIL

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

LA POSTE

Feuillet fixe
Ne pas détacher

Numéro de l'envoi : **1A 144 937 0645 5**

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Cadres réservés à La Poste

SOR 2 V22 MSR 1B 15-1092911 05-17

Date : Prix : CRBT :

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 144 937 0645 5

SOR | PUBLIC

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 144 937 0645 5

COURRIER SUIVI

RECOMMANDE
R.A.R.

NIORT PPDC
DEUX SEVRES
08-07-19
600 L1 5X6793
D3A1 790560

€ R.F.
005,02
LA POSTE
HZ 720093

00-0
IERIE GÉNÉRALE
JX-SÈVRES
LSACE LORRAINE

ORT CEDEX

DE NON-DISTRIBUTION
sans laisser d'adresse
dé
oite pas à l'adresse indiquée
nouvelle adresse au verso

changement définitif de domicile,
renvoyer à l'expéditeur en indiquant
e adresse dans le cadre barré au verso.

TÈRE DE L'ÉCONOMIE
NCES ET DE L'INDUSTRIE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PRAILLES

REGISTRE DES RÉCLAMATIONS

Enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes

Du lundi 17 juin _ 9 h00 au vendredi 19 juillet 2019 _ 17h00

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
LIVRE I, TITRE II du CODE RURAL

Le présent registre se compose de 100 feuilles

Il a été ouvert le 17 juin 2019

Le commissaire enquêteur,
Jean - Michel PRINCE



1a feuillet

RÉCLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DEMANDEUR Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DÉSIGNATION DES PARCELLES INTÉRESSÉES (Section, Numéro, Lieu-dit)	RÉCLAMATIONS
				Semaine du 17 juin au 26 juin
	25/06	Dépôt d'un courrier de M. Maurice BRANGER.		
				Semaines du 26 juin au 19 juillet.
	06/07	Parfait Bennes Exploitation Daniel JUCHAULT.		Reçu.
	17/07	Inviateur du projet, je voulais vous faire part de mon mécontentement quant aux mesures environnementales qui se rajoutent au fur et à mesure de l'avancée du projet. En effet, nous avions obtenu le consensus des agriculteurs au départ, mais force est de constater qu'après avoir accepté de planter le double de haies en contrepartie de celles arrachées, d'avoir accepté des plantations sur talus, on rajoute le fait de conserver des arbres isolés soi-disant facteurs de captures (ce qui reste à prouver), des arbres en plein milieu de champ ou à quelques mètres d'un bord de haies. Ces arbres sont appelés à disparaître à brève échéance. Pourquoi ne pas préconiser des plantations		

SUITE DONNÉE

DATE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Les agriculteurs que j'ai rencontré, m'ont fait part de leur colère. L'agriculture vit des moments très difficiles, ces nouvelles contraintes ne font qu'aggraver la situation de leur exploitation.

Claude Jouhault maire de Pégué
de Traille.

55-12-10 (Tit.) - 55-12-11 (Inter) sofiac Édition, tél. 35 77 41 41 - B.P. 145, 76410 saint-aubin-lès-elbeuf (8701)

SUITE DONNÉE

DATE	DÉCISIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Le 19 juillet 2019 à 17 heures

Le délai étant expiré, je, soussigné PRINCE Jean Michel, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de PRAILLES-LA COUARDE.

Les observations ont été consignées au régisthe par deux personnes (page n°01 à 02).

En outre, j'ai reçu 4 lettres, notes écrites ou courriers dématérialisés qui sont annexés au présent registhe:

1 - lettre en date du 08 juin 2019 de monsieur BRANGIER Maurice

2 - lettre en date du 24 juin 2019 de monsieur BRANGIER Maurice

3 - courrier dématérialisé en date du 28 juin 2019 de monsieur ANQUETIL Anthony, responsable du service local des domaines

4 - courrier recommandé avec avis de réception en date du 05 juillet 2019 de monsieur ANQUETIL Anthony, responsable du service local des domaines.

Le commissaire enquêteur

℄ 55-12-10 (Tit.) - 55-12-11 (Inter) sofiac Edition, tél. 35 77 41 41 - B.P. 145, 76410 saint-aubin-lès-elbeuf (B701)